

ASCO DU CANAL DE L'ISLE
894 RD 901
Route du Four à Chaux vers l'Isle
84800 LAGNES
Tél. 04.90.38.00.69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES DE

L'ASCO DU CANAL DE L'ISLE

LE 28 Avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 Avril 2022 à 10 h 15, l'ASCO du Canal de l'Isle s'est réunie en Assemblée de Propriétaires sous la présidence de M. BARBANSON Pierre.

Etaient présents ou représentés : 423 voix.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux statuts de l'ASCO, il convient :

- d'avaliser la situation financière et d'activité de l'ASCO ;
- de procéder aux élections pour le renouvellement des syndics.

Les candidats sont les suivants :

Commune de ROBION
BARBANSON Pierre

Commune de LAGNES
RAMIREZ Patrick
MATAMOROS François

Commune de l'ISLE SUR SORGUE
GROS J.Louis
RAMBAUD Vincent

Commune de LE THOR

Commune de CHATEAUNEUF de GADAGNE
MARQUIS J.Luc

L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES :

Vu l'exposé de son Président
Vu le résultat des élections

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité

- De Valider le rapport d'activité et la situation financière de l'ASCO pour les exercices 2018 – 2019 – 2020 et 2021.

- Proclame l'élection des Syndics suivants :

Commune de ROBION

BARBANSON Pierre

Commune de LAGNES

RAMIREZ Patrick

MATAMOROS François

Commune de l'ISLE SUR SORGUE

GROS J.Louis

RAMBAUD Vincent

Commune de ROBION

Commune de LE THOR

Commune de CHATEAUNEUF de GADAGNE

MARQUIS J.Luc

En séance les, jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents.

LE PRESIDENT.

BARBANSON P.





894 RD 901
84800 LAGNES
Tél. 04 90 38 00 69
Email : canal-isle@wanadoo.fr
Site : www.canal-isle.fr

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE et ORDINAIRE DES PROPRIETAIRES

DU 28 AVRIL 2022

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Le 28 Avril 2022 à 09 h 45.

En application des dispositions prévues dans les statuts de l'ASCO du Canal de l'Isle, l'assemblée extraordinaire des propriétaires s'est tenue à la salle « La Grange » ; Commune de Lagnes sous la présidence de M. **BARBANSON** Pierre, Président du canal de l'Isle, entouré des membres du Conseil d'Administration.

Assistaient également à cette séance :

- * M. **SILVESTRE**, Maire de Lagnes ;
- * M. **SERRE**, Conseiller municipal de la Commune de l'Isle sur la sorgue ;
- * M. **GREGOIRE**, Directeur du Canal de l'Isle ;
- * M. **AUZIER**, Directeur Délégué.

Mme FAVEDE est nommée Secrétaire.

Le quorum de 2.275 voix sur un total de 4.548 n'étant pas atteint, l'assemblée extraordinaire de 9 h 30 n'est pas valablement constituée et ne peut donc délibérer.

Le Président ouvre la séance de 09 h 45 qui sera valablement constituée quelque soit les membres présents ; il remercie tous ceux qui ont bien voulu répondre à son invitation et participer à nos travaux et passe la parole à Mr Silvestre, Maire de Lagnes.

Ce dernier remercie le Canal de tenir ses Assemblées dans sa commune et rappelle entre autres choses tout son attachement au monde rural et à l'agriculture et bien sûr à la structure du Canal de l'Isle active dans l'aménagement du territoire. D'autre part, c'est avec grand plaisir qu'il a vu l'ASCO du Canal de l'Isle transférée son siège sur sa commune.

Le Président après avoir remercié Mr Silvestre pour son intervention poursuit ses remerciements et passe la parole Mr GRILLI Président-adjoint :

« Mesdames, Messieurs, bonjour,

Je voudrais d'abord dire un mot sur la saison précédente et le début de la saison que nous venons de vivre... 2021 a connu un début de saison avec un arrosage antigel intense de la mi mars à la mi avril. Notre réseau a tourné à plein pour assurer l'arrosage antigel, mais ça n'a pas suffi de faire face à l'intensité de la gelée noire du début du mois d'avril et les pommiers et cerisiers ont payé un lourd tribut à cet événement climatique exceptionnel. Cela nous rappelle une fois encore que, même si nos ouvrages ne peuvent garantir l'arrosage antigel pour tous les arrosants du périmètre, le canal reste un outil indispensable à la bonne santé de l'économie agricole locale.

Je tiens à rappeler que c'est le travail assuré chaque hiver par l'équipe technique du canal pour entretenir le réseau et les stations de pompage qui nous assure de son bon fonctionnement au début de la saison et le

démarrage de saison nous le prouve une fois encore en 2022 avec deux nuits d'arrosage intense début avril.
Bon cette introduction faite, nous avons effectivement un ordre du jour chargé.
D'abord un changement d'adresse qui ne devrait être qu'une formalité, puisqu'il nous serait difficile de revenir à nos anciens locaux sur l'Isle sur la Sorgue.
Ensuite...la dernière assemblée a eu lieu en 2019 et comme le prévoient nos statuts, nous devions nous retrouver en 2021. Ce programme a été chamboulé par la 1^{ère} vague du COVID, puis par les 2^{ème}, 3^{ème} ce qui nous amène à aujourd'hui.

Patrice GREGOIRE va vous présenter le bilan financier des années 2018 à 2021.
Afin de tenir nos délais, nous passerons de façon synthétique les premières années pour nous concentrer sur 2021, dont les comptes ont été validés récemment.

Pascal AUZIER vous fera ensuite une présentation rapide travaux d'investissements réalisés par le canal. Nous concluons cette assemblée par les élections pour le renouvellement des syndics et par une séance de questions ouvertes de l'assemblée et si les étoiles s'alignent, la Mairie de Lagnes aura le plaisir de vous offrir l'apéritif.

Pour le moment, je laisse la parole à Mrs GREGOIRE et AUZIER nos Directeurs qui vont dérouler les sujets à l'ordre du jour.

Nous répondrons ensuite aux diverses questions que vous voudrez bien nous poser »

- Mr Auzier donne lecture de l'article 2 des statuts en place
 - [...] Le siège social de l'ASCO du canal de l'Isle (Association Syndicale Constituée d'Office du canal de l'Isle) est fixé au ZA les Ferrailles N°30 – route de Caumont 84 800 ISLE SUR LA SORGUE
- Il est proposé de le modifier comme suit, suite au déménagement du siège sur la commune de Lagnes.
 - [...] Le siège social de l'ASCO du canal de l'Isle (Association Syndicale Constituée d'Office du canal de l'Isle) est fixé : 894 RD 901 – Route du Four à Chaux vers l'Isle – 84 800 LAGNES

Le vote a lieu à main levée et la modification est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

L'ordre du jour épuisé l'assemblée extraordinaire est close.

ASSEMBLEE ORDINAIRE

Le 28 Avril 2022 à 10 h 15.

En application des dispositions prévues dans les statuts de l'ASCO du Canal de l'Isle, l'assemblée ordinaire des propriétaires s'est tenue à la salle « La Grange » ; Commune de Lagnes sous la présidence de M. **BARBANSON** Pierre, Président du canal de l'Isle, entouré des membres du Conseil d'Administration.

Assistaient également à cette séance :

- * M. **SILVESTRE**, Maire de Lagnes ;
- * M. **SERRE**, Conseiller municipal de la Commune de l'Isle sur la sorgue ;
- * M. **GREGOIRE**, Directeur du Canal de l'Isle ;
- * M. **AUZIER**, Directeur Délégué.

Mme FAVEDE est nommée Secrétaire.

Le quorum de 2.275 voix sur un total de 4.548 n'étant pas atteint, l'assemblée ordinaire de 10 h 00 n'est pas valablement constituée et ne peut donc délibérer.

Le Président ouvre la séance de 10 h 15 qui sera valablement constituée quelque soit les membres présents ; cette dernière se tenant en continuité de l'extraordinaire de 9 h 45 et les discours d'introduction ayant été fait au démarrage de cette dernière, la parole est donné à Mr Grégoire

Renouvellement partiel des Syndics

Mr Grégoire indique que l'Assemblée est invitée à procéder aux élections pour le renouvellement de la moitié des Syndics.

Il est fait rappel de l'article 10 des statuts qui précise les modalités d'élections et précise les Syndics renouvelables :

- 1 pour Robion
- 2 pour Lagnes
- 2 pour l'Isle sur la Sorgue
- 2 pour Le Thor
- 1 pour Châteauneuf de Gadagne

La liste des candidats s'établit comme suit :

Commune de ROBION

BARBANSON Pierre

Commune de LAGNES

RAMIREZ Patrick

MATAMOROS François

Commune de l'ISLE SUR LA SORGUE

GROS J.Louis

RAMBAUD Vincent

Commune de Le THOR

Commune de GADAGNE

MARQUIS J.Luc

Mr GREGOIRE fait remarquer que par manque de candidat, 2 postes restent vacants sur la commune de Le Thor.

Dans la mesure où il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir l'Assemblée décide de procéder à un vote à main levée.

L'Assemblée passe au vote :

Les candidats sont élus à l'unanimité par l'Assemblée.

Bilans financiers

Mr GREGOIRE rappelle les bilans synthétiques des exercices 2018 à 2020.

EXERCICE 2018

	Recettes (€)	Dépenses (€)	Résultat (€)
Fonctionnement	2 374 159,32	987 903,40 €	1 386 255,92 €
		Moins Part affecté à l'Investissement	97 688,22 €
Total Fonctionnement			1 288 567,70 €
Investissement	1 118 058,08	941 842,48	176 215,60 €
Restes à réaliser	361 620,00	639 510,97	- 277 890,97 €
Excédent au 31/12/2018			1 186 892,33 €

EXERCICE 2019

	Recettes (€)	Dépenses (€)	Résultat (€)
Fonctionnement	2 475 476,66	1 067 272,24	1 408 204,42 €
		Moins Part affecté à l'Investissement	101 675,37 €
Total Fonctionnement			1 306 529,05 €
Investissement	1 828 722,41	986 468,21	842 254,20 €
Restes à réaliser	758 410,00	1 646 561,10	- 888 151,10 €
Excédent au 31/12/2019			1 260 632,15 €

EXERCICE 2020

	Recettes (€)	Dépenses (€)	Résultat (€)
Fonctionnement	3.265.374	1.102.039	2.163.335
Investissement	1.653.938	1.730.265	- 76.327
Restes à réaliser	569.575	1.310.647	-741.072
	Excédent au 31/12/2020		1.345.936

Il donne ensuite lecture des dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement de l'exercice 2021 dont le bilan s'établit comme suit :

Les chiffres sont arrondis à l'euro.

	Recettes (€) (Réelles+ordres)	Dépenses (€) (Réelles+ordres)	Résultat (€)
Fonctionnement	2 649 490	1 078 638	1 570 852
Investissement	1 490 880	1 731 684	-240 804
Restes à réaliser	1 600 225	1 482 202	118 023
	Excédent au 31/12/2021		+ 1 448 070 €

Ce bilan est conforme au compte de gestion de M. le Percepteur de l'Isle et a été approuvé par M. le Préfet de Vaucluse.

L'Assemblée ne soulève aucune observation et question.

Les bilans financiers sont validés à l'unanimité par l'Assemblée.

M. GREGOIRE passe la main à Mr Auzier qui fait le compte rendu des travaux réalisés sur la période 2018/2021.

Tout d'abord, Mr Auzier tient à rappeler le travail réalisé par le personnel de terrain du canal au quotidien à savoir :

- Personnel avec astreintes: le canal est joignable 24h/24, 7j/7
- Travaux d'entretien du réseau gravitaire
 - Faucardage manuel + tracteur
 - Curage
 - Busage ponctuel
 - Entretien des vannes / dégrilleurs
 - Affranchissement des filioles et suivi des tours
 -
- Travaux d'entretien du réseau pression
 - Entretien des stations et leurs abords
 - Interventions sur les stations de pompage
 - Interventions sur le réseau
 - Réparations et changement de bornes
 - Changement de compteurs

Il poursuit avec les travaux de sécurisation et modernisation :

Chômage 2018/2019

- **Fin de la modernisation des irrigations Caramède Tranche 3:**
 - Création d'une station de pompage sur le réseau basse pression 3*36 l/s
 - Remplacement des RV par des bornes d'arrosage pression (58 points de desserte)
 - Montant total des travaux de 368 000 € cofinancés par le FEADER et l'Agence de l'Eau
- **Modernisation de la filiole 9 – caramède**
 - Secteur desservi sur les Clapiers, en basse pression
 - 20 RV déposés, remplacés par 16 points de desserte
 - 2 RV de sectionnement en 300 pour le raccordement au réseau existant
 - 58 000 € de travaux
 - Cofinancement FEADER – CD84
- **Sécurisation et busage de la filiole 38 Tranche 1**
 - Secteur extrêmement dégradé, fuites dans le fossé de route et 3 ponts siphons régulièrement bouchés
 - 415 ml busés en PVC CR8 phi 315
 - 35 000€ de travaux cofinancés par le CD84 à 50%

Chômage 2019/2020

- **Modernisation des irrigations Arrousaire T8**
 - 90ha modernisés
 - Fourniture et pose de canalisations :
 - Fonte 250 à 300 → 2.279 ml.
 - PVC 110 à 200 → 4.809 ml .
 - branchements :
 - Bornes Ø 80 et 100 mm – 53 unités.
 - Micro bornes et Ø 40 mm – 20 unités.
 - 710 000 € de travaux cofinancés par le FEADER, l'Agence de l'Eau et l'Eau et le CD84

Chômage 2020/2021

- **Sécurisation et busage de la filiole 38 T2**
 - 1000 ml sur le secteur aval
 - 100 000 € cofinancés par le CD 84 à 40%

- **Modernisation de la régulation tranche 2:**
 - 1 marché de Moe
 - 1 marché de travaux
 - Bec de canard
 - Décharge à mi-parcours
 - Rehausse d'une prise et busage de 90 ml en 800
 - 197 000 €, cofinancés par le FEADER, CR PACA et CD84

Il termine avec la construction de nos nouveaux locaux sur la commune de Lagnes

- **Construction des nouveaux locaux du canal de l'Isle y compris aménagements**
 - Coût global de l'opération: 1 300 000 €
 - Financement:
 - o Vente locaux: 640 000 €
 - o Prêt: 597 000 €
 - o Prélèvement sur trésorerie: 63 000 €

La présentation des travaux terminés le Président rappelle que si ces travaux peuvent voir le jour c'est par la présence à nos cotés de partenaires financiers importants capables d'apporter leurs aides à des projets indispensables à l'évolution de notre structure.

Il rappelle que le Conseil Départemental de Vaucluse, la Région PACA, l'Agence de l'Eau et l'Europe par l'intermédiaire du Feder et du Feader sont ces partenaires financiers.

Sans observation le bilan d'activité est validé à l'unanimité

Questions :

- 1) Pourquoi doit-on continuer à payer le périmètre alors que l'on a fait enlever la borne d'arrosage présente sur la parcelle ?

M. AUZIER répond en expliquant que la taxe au périmètre constitue le fondement juridique permettant au canal de fonctionner. C'est l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 qui précise la notion de périmètre d'une ASCO. La redevance annuelle est reflet de l'intérêt de chaque propriété incluse dans le périmètre du canal à l'exécution des missions de l'association. Dans le cas du canal de l'Isle, elle comprend une taxe au périmètre, liée à la superficie engagée dans l'association et un paiement de la consommation d'eau, qu'elle soit gravitaire ou pression. Ceci explique que même s'il n'y a pas de consommation d'eau une fois la borne enlevée, la partie relative à la taxe au périmètre reste due.

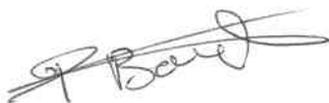
- 2) Une personne questionne les membres présents à la table à propos d'un litige qu'il a en cours avec le canal en demandant comment trouver un interlocuteur qui l'écoute et qui soit flexible ?

M. AUZIER rappelle aux membres présents que cette personne est bien connue des services du canal et qu'elle a fait l'objet d'une série de RDV d'une conciliation judiciaire amiable et a également vu son cas traité par le Conseil Syndical du canal. Au-delà des aspects techniques de son cas et de la demande d'écoute qu'il renouvelle en ce lieu, il apparaît que son cas a fait l'objet de toute l'attention

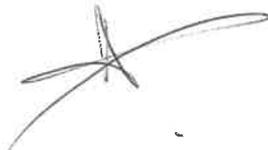
requis. M. GREGOIRE rappelle que le dossier a été géré par M. AUZIER qui a assuré l'information du conseil syndical, qui a délibéré en toute connaissance de cause. Il ajoute que la parution d'un article dans la presse locale questionnant la compétence du personnel du canal a été mal perçue par ses agents. Il termine en ajoutant que cette personne, si elle s'estime encore lésée aujourd'hui dispose de la faculté d'aller au tribunal si elle le souhaite.

11 h 30, les questions épuisées, le Président lève la séance et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié gracieusement offert par la commune de Lagnes.

LE PRESIDENT.



LA SECRETAIRE.



LE BUREAU.

